

Demande d'information du Secrétaire général des Nations Unies concernant les mesures visant à éliminer le terrorisme international

Contribution de la Suisse pour le rapport 2019 (livraison 2020)

1) Droit

a) Etat et mise en œuvre des accords multilatéraux et régionaux

La Suisse a adhéré aux 18 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme.

La Suisse est aussi partie à la Convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977. La Suisse a signé le 11 septembre 2012 la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme du 16 mai 2005, et le 22 octobre 2015 son Protocole additionnel. Les travaux en vue de la ratification de ces deux instruments sont en cours. Les délibérations parlementaires sont actuellement en cours.

En matière de lutte contre le terrorisme, la Suisse coopère également avec les Etats étrangers sur la base de la Convention des Nations Unies du 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée.

En matière de coopération policière la Suisse a signé le 27 juin 2019 l'accord de participation à Prüm et le Protocole Eurodac. Le premier permettra aux autorités de poursuite pénale suisses de voir dans les plus brefs délais quelles autorités étrangères possèdent des informations pertinentes. Il sera bénéfique pour enquêter et identifier des personnes recherchées, disparues ou décédées et obtenir des informations à leur sujet. Le second permettra aux autorités suisses de poursuite pénale d'accéder à l'ensemble des données contenues dans la banque de données Eurodac. Ainsi, les autorités de poursuite pénale auront accès à des informations qui pourraient s'avérer essentielles dans la lutte contre le terrorisme et pour la poursuite d'autres infractions pénales graves. Les deux accords sont actuellement en cours de ratification.

La Suisse prend part à la coopération de « Schengen/Dublin ». Dès la signature de l'accord d'association, le 26 octobre 2004, elle a participé au développement de la coopération Schengen, qui a débuté sur le plan pratique le 12 décembre 2008. De nombreux développements de l'acquis de Schengen sont à relever en matière de coopération policière depuis 2008, comme les nouvelles fonctionnalités du système d'information Schengen (SIS) ou encore l'interopérabilité des systèmes. Ces développements contribuent au renforcement de la lutte contre les crimes les plus graves, dont le terrorisme, et sont en cours de reprise.

b) Etat et mise en œuvre des accords bilatéraux

La Suisse a conclu des accords bilatéraux de coopération policière et douanière (incluant la coopération en vue de la lutte contre le terrorisme) avec tous les Etats voisins et avec plusieurs autres Etats.

La *Cooperation in Preventing and Combating Serious Crime (PCSC)* avec les Etats-Unis vise à une simplification de la coopération policière américano-suisse en permettant une automatisation des échanges de données ADN et d'empreintes dactyloscopiques. Grâce à celui-ci, les autorités policières et judiciaires des deux pays sauront rapidement si l'autre pays

possède des informations sur une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction grave. Cette instrument permettra aux autorités judiciaires et policières suisses de lutter plus efficacement contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. Cet accord a été signé le 12 décembre 2012 et est en cours de ratification.

c) Modification de la législation nationale

La Loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » (AQ) et « Etat islamique » (EI) et les organisations apparentées du 12 décembre 2014 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (RS 122). La durée de validité de cette loi a été prolongée par le Parlement en janvier 2019. L'art. 1 de cette loi consacre l'interdiction des groupes AQ et EI et des organisations apparentées. L'art. 2 réprime le fait de s'associer à un groupe ou une organisation visé à l'art. 1 ou de mettre à sa disposition des ressources humaines ou matérielles, d'organiser des actions de propagande en sa faveur ou en faveur de ses objectifs, de recruter des adeptes ou d'encourager ses activités de toute autre manière, en Suisse et à l'étranger.

Depuis le 1er septembre 2017, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) dispose avec la Loi sur le renseignement (LRens ; RS 121) de nouveaux outils lui permettant d'identifier et de prévenir les menaces pesant sur la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Ces mesures de recherches sont soumises à autorisation prévue par la loi. Elles ont été appliquées de manière ciblée aux menaces les plus graves, comme le prévoit la loi. A la fin décembre 2018, 193 mesures avaient été ordonnées dans huit opérations. Conformément à l'art. 74 al. 1 LRens, le Conseil fédéral peut prononcer une interdiction à l'encontre d'une organisation ou d'un groupement qui, directement ou indirectement, propage, soutient ou promeut d'une autre manière des activités terroristes ou l'extrémisme violent, menaçant la sûreté intérieure ou extérieure. Le fait de s'associer ou d'apporter son soutien à une organisation ou à un groupement faisant l'objet d'une telle interdiction est réprimé par l'art. 74 al. 4 LRens.

En juin 2017, en lien avec la ratification des deux Conventions du Conseil de l'Europe susmentionnées, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé. Le projet prévoit notamment d'introduire un nouvel art. 260^{sexies} dans le code pénal, afin de réprimer expressément le recrutement, l'entraînement et le voyage en vue d'un acte terroriste. Il prévoit également d'augmenter la peine prévue pour le soutien et la participation à une organisation terroriste ainsi que la peine prévue par l'art. 74 al. 4 LRens. Les délibérations parlementaires concernant ce projet sont actuellement en cours.

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de « Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme » permettant de parer à la menace de personnes potentiellement dangereuses. En mai 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant cette loi qui prévoit notamment la possibilité d'ordonner des mesures telles que l'obligation de se présenter, l'interdiction géographique ou – en dernier recours – l'assignation à une propriété. Les délibérations parlementaires concernant ce projet sont actuellement en cours.

Le 20 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi sur les précurseurs de substances explosibles. Ce projet de loi vise à empêcher l'utilisation abusive de substances pouvant servir à fabriquer des substances explosibles. La nouvelle loi fédérale restreindra en partie l'accès des particuliers aux substances de ce type. Elle prévoit aussi la possibilité de signaler les événements suspects et la sensibilisation des acteurs économiques. Elle contribuera ainsi à garantir la sécurité intérieure de la Suisse et à lutter contre le terrorisme international.

Sans pour autant relever de la « législation nationale » à proprement parler, il convient de rappeler l'adoption par le Conseil fédéral de la « Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste », le 18 septembre 2015. Les mesures dites préventives mentionnées ci-après entrent précisément dans le spectre de cette stratégie nationale.

1) Incidents provoqués par le terrorisme international

Au cours de l'année 2019, la Suisse a été à nouveau confrontée sur le plan international à des actes de nature terroriste.

Le 21 avril 2019, deux ressortissants suisses ainsi que deux personnes ayant été domiciliées en Suisse ont été victimes d'attentats terroristes au Sri-Lanka.

Une Suissesse enlevée au Mali en janvier 2016 par AQ au Maghreb islamique (AQMI) demeure captive. La Confédération suisse continue de demander sa libération sans condition.

2) Poursuites et condamnations

a) Financement du terrorisme

En 2019, les intermédiaires financiers ont effectué 7705 communications au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Sur ces 7705 communications, 114 portaient sur des cas de soupçons de financement de terrorisme (1.5%). Les soupçons annoncés au MROS en rapport avec le financement du terrorisme ont ainsi connu une légère diminution par rapport à l'année précédente (diminution de 13.6%). Il reste difficile d'en déduire une tendance, puisque le nombre de cas signalés à ce titre a connu des fluctuations importantes par le passé.

Suite à l'analyse des 114 communications liées aux soupçons de financement du terrorisme, 13 d'entre elles ont dû être transmises aux autorités de poursuite pénale. L'importance de ces communications ne se limite pas à l'éventuelle ouverture d'une procédure pénale. En raison des informations qu'elles contiennent et qui peuvent être rapidement mises à la disposition des services compétents en Suisse et à l'étranger, elles déploient aussi d'autres effets importants, notamment de nature préventive.

b) Poursuites pénales, jugements rendus, mesures préventives

Durant l'année 2019, le Ministère public de la Confédération (MPC) et la Police judiciaire fédérale (PJF) ont mené une soixantaine d'affaires dans le domaine du terrorisme. Ces affaires concernaient des activités de propagande djihadiste sur internet, des activités de financement du terrorisme ainsi que le phénomène des combattants terroristes étrangers.

Dans le cadre d'une instruction pénale contre un voyageur du djihad ouverte en 2017, une personne a été reconnue, en date du 10 janvier 2019, coupable de soutien à une organisation criminelle (art. 260 CP), ce pour avoir administré un site internet à caractère djihadiste lequel a servi de plateforme pour le recrutement, la propagande et d'autres formes de soutien à des organisations criminelles, notamment les organisations « Etat islamique » et « Jahbat-al-Nusra », étant précisé que les activités de recrutement, de propagande et les autres formes de soutien se sont faites à travers ce site.

Le 2 mai 2019, le MPC a condamné par ordonnance pénale un individu à une peine privative

de liberté de 180 jours, peine suspendue avec un délai d'épreuve de 3 ans. Ainsi, le parquet fédéral l'a reconnu coupable de violation de l'art. 2 de la Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées et de discrimination raciale.

L'individu a notamment diffusé en ligne des textes, des fichiers au contenu violent, promouvant l'idéologie djihadiste et publié, à travers son compte facebook, des propos violant les normes anti-raciales.

Par jugement du 15 juillet 2019, le Tribunal pénal fédéral (TPF) a condamné un individu à une peine privative de liberté ferme de 7 mois et une peine pécuniaire accessoire, pour avoir soutenu une organisation criminelle (art. 260ter CP), violé l'art. 2 de Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées et représentation de la violence (Art. 135 CP). L'enquête laissait apparaître que ce dernier avait, sur une longue durée et à répétitions reprises, publié de la propagande djihadiste et créé des sites à caractère djihadiste.

Le 21 octobre 2019, le MPC a condamné par ordonnance pénale un individu à une peine privative de liberté de 180 jours, peine suspendue avec un délai d'épreuve de 2 ans et l'a reconnu coupable de violation de l'art. 2 de la Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées. Il lui a été reproché d'avoir glorifié les actions de l'organisation «Etat islamique» ainsi que d'avoir diffusé des vidéos de propagande djihadiste.

Par jugement du 18 décembre 2019, le Tribunal pénal fédéral a condamné un individu à une peine privative de liberté de 5 mois, peine suspendue avec un délai d'épreuve de 2 ans, le reconnaissant coupable de soutien à une organisation criminelle (art. 260ter CP), violation de l'art 2 de la Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées et de représentation de la violence (Art. 135 CP).

Le condamné a diffusé en ligne des textes de propagande djihadiste ainsi que des images à caractère violent.

Au-delà de l'aspect sécuritaire, les retours de djihadistes ou d'individus ayant tenté d'atteindre une zone de conflit en vue de rejoindre les rangs d'une organisation terroriste présentent toujours des défis de taille pour les autorités et acteurs non sécuritaires dans le domaine de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Ainsi, dans deux affaires en cours, la présence de deux mères et de leurs enfants a été confirmée sur zone et un éventuel retour des enfants en Suisse est en cours d'examen par les autorités compétentes. Une des mères a par ailleurs été déchue de la nationalité suisse. Aussi, de futurs retours, non seulement d'anciens combattants terroristes étrangers, mais aussi de femmes et d'enfants, parfois nés sur zone, est une thématique qui a fait l'objet de discussions entre acteurs impliqués et qui continuera de poser des défis à l'avenir, notamment en termes de réintégration et de désengagement. A ce titre, un Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent a été adopté en décembre 2017, proposant des mesures notamment dans les domaines du désengagement et de la réintégration (voir ci-après).

En octobre 2014, la Task-Force TETRA (*TErrorist TRAcking*) a été mise sur pied avec des tâches de consultation stratégique et de coordination opérationnelle aux niveaux fédéral et cantonal en matière de lutte contre le terrorisme djihadiste. Créée par le Groupe de Sécurité de la Confédération et placée sous la conduite de l'Office fédéral de la police (fedpol), la Task-Force réunissait l'Office fédéral de la police (fedpol), le Ministère public de la Confédération (MPC), le Service de renseignement de la Confédération (SRC), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Corps des gardes-frontière (Cgfr), le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), les corps de police cantonaux ainsi que le Réseau national de sécurité

(RNS). Ce dernier, en marge des travaux de la Task-Force TETRA, a notamment coordonné l'établissement d'un Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (voir ci-après). Dès janvier 2017, l'ensemble des tâches assurées jusqu'alors par la Task-Force TETRA ont été institutionnalisées et pérennisées par la méthode de travail de « Coordination opérationnelle TETRA ».

c) Entraide judiciaire

En 2019, 41 demandes d'entraide judiciaire ont été présentées à la Suisse par quinze Etats différents dans le cadre du terrorisme islamique radical, des combattants terroristes étrangers et du terrorisme d'extrême gauche. Vingt-sept demandes ont été exécutées, quatre ont été refusées et les demandes restantes sont en cours d'exécution.

En 2019, les autorités suisses ont présenté onze demandes d'entraide judiciaire à trois Etats différents dans le cadre du terrorisme islamique radical et des combattants terroristes étrangers. Quatre demandes ont été exécutées.

Jusqu'en avril 2020, trois demandes d'entraide judiciaire ont été présentées à la Suisse par trois Etats différents dans le cadre du terrorisme islamique radical et des combattants terroristes étrangers. Les demandes sont en cours d'exécution.

Jusqu'en avril 2020, les autorités suisses ont présenté trois demandes d'entraide judiciaire à trois Etats différents dans le cadre du terrorisme islamique radical et des combattants terroristes étrangers.

d) Extraditions, expulsion, mesures d'interdiction d'entrée et déchéance de nationalité

Ces dernières années, en particulier avec l'essor du groupe EI depuis 2014 ainsi que d'autres organisations terroristes apparentées, la Suisse a traité – et continue de traiter – plusieurs centaines de demandes en vue d'arrestation et d'extradition en lien avec des faits relatifs au terrorisme, principalement sous la forme de recherches internationales de personnes. Ces demandes sont transmises par l'intermédiaire de fedpol, ou directement par l'Etat requérant, à l'Unité Extraditions de l'Office fédéral de la justice (OFJ), où elles sont examinées avec célérité, particulièrement au regard du principe de la double incrimination. Ce dernier est établi sur la base du droit pénal suisse principal et accessoire (voir notamment les art. 260^{ter} et 260^{quinquies} CP). La Loi fédérale interdisant les groupes AQ et EI et les organisations apparentées constitue une base légale supplémentaire de première importance et facilite grandement l'entrée en matière sur les demandes étrangères.

Ainsi, la Suisse soutient activement la lutte contre le terrorisme en favorisant au maximum la coopération extraditionnelle et ordonne, dans le plus grand nombre de cas possible, la publication des signalements de personnes recherchées, en vue de leur arrestation, dans les banques de données nationales prévues à cet effet.

Préalablement à toute extradition, la Suisse s'assure de l'absence de caractère politique, militaire ou fiscal de la demande formelle d'extradition. Elle applique le principe de non-refoulement lorsque la personne recherchée est bénéficiaire d'un statut de réfugié et que la demande d'extradition est déposée par l'Etat ayant été fui. Demeure également réservé le respect, par l'Etat requérant, des droits fondamentaux tels que notamment consacrés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101). En cas de refus de l'extradition, l'Etat requérant a encore la possibilité de déléguer sa procédure pénale à la Suisse, aux conditions de l'art. 85 de la Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale du 20 mars 1981 (EIMP ; RS 351.1) ;

une délégation dans le cadre de l'art. 37 EIMP est également possible. L'exécution, par la Suisse, d'une décision pénale étrangère est consacrée à l'art. 94 EIMP. De plus, les autorités de poursuites pénales nationales peuvent diligenter, de leur propre chef ou sur dénonciation de l'Etat étranger, une procédure pénale pour des infractions commises à l'étranger, conformément aux conditions de l'art. 7 CP.

Par ailleurs, le SEM a ouvert jusqu'à ce jour trois procédures de retrait de nationalité en application de l'art. 42 de la Loi sur la nationalité suisse du 20 juin 2014 (RS 141.0) et de l'art. 30 de l'Ordonnance sur la nationalité suisse du 17 juin 2016 (RS 141.01) entrées en vigueur le 1er janvier 2018. Une est devenue exécutoire, une est actuellement traitée au niveau de la première instance, et la dernière est au stade du recours par devant le Tribunal administratif fédéral. Plus d'une dizaine de cas individuels sont actuellement dans la phase d'examen préliminaire, respectivement d'instruction. Toutes ces personnes sont soupçonnées d'avoir rejoint une organisation terroriste en Syrie. En cas de retrait de nationalité suisse, fedpol pourrait alors ordonner une interdiction d'entrée à l'encontre de cette personne et ainsi repousser la menace directe que celle-ci représente pour la Suisse.

En 2019, fedpol a prononcé deux expulsions et 65 interdictions d'entrée liées au terrorisme.

Fin avril 2020, l'état des procédures relevant de la compétence de l'Unité Extraditions était le suivant :

En 2018, sept demandes d'extradition ont été reçues par l'Unité Extraditions de la Turquie, toutes relatives à des personnes recherchées pour leur appartenance au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Malgré un examen approfondi de chaque requête, aucune remise n'a pu être effectuée, en particulier compte tenu de la situation juridico-politique de l'Etat requérant, du fait que la personne recherchée était au bénéfice d'un statut de réfugié ou n'était pas effectivement localisée en Suisse.

En 2019, l'Unité Extraditions a été saisie de quatre demandes turques, pour lesquelles les procédures n'ont pas abouti, ceci pour les mêmes raisons que celles indiquées ci-dessus ; les autorités turques ont aussi été invitées à déléguer, le cas échéant, leur procédure pénale à la Suisse. Une demande formelle d'extradition a également été reçue de l'Allemagne concernant une personne affiliée au PKK. En janvier 2020, l'Unité Extraditions a statué favorablement sur la remise de la personne poursuivie aux autorités allemandes ; la procédure est désormais pendante auprès des instances de recours helvétiques.

En 2020, un ressortissant suisse a saisi l'Unité Extraditions afin d'être transféré vers la Suisse afin d'y purger le reste d'une peine privative de liberté à laquelle il a été condamné en Bulgarie, notamment pour des faits de *terrorisme*. La procédure de transfèrement est actuellement en cours et davantage d'informations sur les motifs exacts de cette condamnation ne sont, pour l'heure, pas disponibles.

e) Activités du Service de Renseignement de la Confédération en matière de lutte contre le terrorisme

À la fin de 2019, le SRC a identifié environ 70 « personnes à risques ». Les personnes à risques recensées ne résultent pas d'une statistique cumulative, contrairement aux voyageurs du djihad, mais se lit comme une photographie la plus complète possible des individus qui, dans le domaine du terrorisme, constituent une menace au plus haut niveau pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse en soutenant ou encourageant le terrorisme. Parmi ces personnes recensées figurent aussi des individus qui se sont radicalisés en Suisse, mais n'ont pas voyagé en zone de conflit. Depuis 2001 et jusqu'à fin 2019, 92 personnes se sont rendues en zone de conflit. 77 départs ont été recensés vers la Syrie et l'Irak et 15 vers la Somalie,

l'Afghanistan, le Pakistan et les Philippines. Ces chiffres étant cumulatifs, il est important de préciser que parmi ces voyageurs certains sont encore sur place, 31 personnes sont décédées (dont 25 décès confirmés), certains circulent dans les régions en conflit et d'autres sont de retour en Suisse. Le nombre des retours se monte à 16 (dont 13 cas confirmés). Dans le cadre de la prévention du terrorisme, le SRC procède également à un monitoring des sites Internet et des médias et forums sociaux spécifiques utilisés par les djihadistes. Depuis 2012 et jusqu'à la fin 2019, près de 650 internautes ont été identifiés par le SRC après avoir diffusé en Suisse ou à partir de notre pays du matériel prônant l'idéologie djihadiste, ou en se connectant avec des personnes qui défendent les mêmes idées. Toute personne à risque, voyageur motivé par le djihad ou internaute diffusant du matériel prônant l'idéologie djihadiste ou qui se connecte avec des personnes qui défendent les mêmes idées fait l'objet d'un signalement aux autorités de poursuite pénale. Le SRC traite ces cas en coordination avec les cantons et les autorités concernées et met en œuvre les mesures de prévention qui entrent dans son champ de compétence.

3) Mesures liées à la mise en œuvre des piliers 1 et 4 de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, y compris la Prévention de l'Extrémisme Violent (PEV)

Sur le plan de la politique intérieure, la Suisse a publié le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN) en décembre 2017. Ce plan a été élaboré avec des spécialistes des trois niveaux étatiques (national, cantonal, communal). Il concerne avant tout le domaine de la prévention et présente 26 mesures dans cinq domaines d'action (connaissance et expertise, collaboration et coordination, lutte contre les idéologies et les groupements extrémistes, désengagement et réintégration, collaboration internationale). Le PAN se base sur une approche intégrée qui vise à promouvoir et renforcer la collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle parmi les acteurs de la prévention, ainsi que l'échange d'information entre les acteurs de prévention et les autorités de la sécurité et de la justice. Plus de deux ans après son adoption, le bilan du PAN s'avère positif. La majorité des 26 mesures sont mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration dans les cantons, les villes et les communes. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, la Confédération soutient financièrement des projets des cantons, des communes, des villes et de la société civile au moyen d'un programme d'impulsion national auquel elle consacre cinq millions de francs pendant cinq ans. Depuis 2019, 24 projets ont déjà bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme d'impulsion national. Ce dernier permet également le financement du pool d'experts en désengagement et réintégration sur le plan national prévu par le PAN, dont la tâche principale consiste à élaborer un catalogue référentiel des mesures pour le désengagement/réintégration dans une approche interdisciplinaire.

Sur le plan de la politique extérieure, considérant qu'une approche préventive, en complément des mesures axées sur la sécurité et la répression, est appropriée afin de lutter de manière efficace, durable et légitime contre le terrorisme, la Suisse met un accent particulier sur les mesures visant à renforcer le premier et le quatrième pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Elle soutient ainsi les efforts des Nations Unies en la matière, notamment par rapport au Plan d'action PEV des Nations Unies, présenté par le Secrétaire général en décembre 2015. La Suisse a adopté en avril 2016 un « Plan d'action de politique étrangère pour la prévention de l'extrémisme violent ». Celui-ci définit comme priorités stratégiques les femmes et les jeunes et souligne l'importance et l'utilité de la Genève internationale.

Selon sa stratégie pour la lutte contre le terrorisme sur le plan international (2015) l'engagement extérieur de la Suisse contribue à rechercher et agir sur les causes de

l'extrémisme violent dans des contextes de fragilité, de conflit et de transition afin de renforcer la sécurité humaine et une paix durable, réduire la pauvreté, renforcer l'état de droit et les droits humains. En 2019, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) s'est engagé dans près de 70 activités en lien avec la PEV dans les sept champs d'action proposés par le Secrétaire général des Nations Unies dans son Plan d'action PEV.

Sur le plan politique, l'année 2019 s'est caractérisée par un engagement de la Suisse au sein des Nations Unies, du « Global Counterterrorism Forum » (GCTF), de l'Union Africaine, de l'OIF, de l'OSCE et autres forums pour renforcer une approche PEV. En marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 27 septembre 2019, la Suisse a mis sur pieds une table ronde publique, en partenariat avec l'Institut International pour la Paix (IPI) et le US Institute of Peace (USIP), "People Power and Preventing Violent Extremism: What Is Working?" ; son l'objectif était d'explorer comment le travail effectué à la base, pour le renforcement de la résilience au sein des communautés, contribue à la prévention de l'extrémisme violent. Le 14 février 2019, la Suisse a également organisé une table ronde publique sur « Investir dans la paix et la prévention face à l'extrémisme violent en Afrique », à Genève cette fois, autre pôle du multilatéralisme mondial

La Suisse privilégie également la voie du dialogue politique inclusif comme outil de prévention de la violence. Les revendications légitimes doivent en effet trouver des espaces politiques pour être exprimées pacifiquement. Dans le cadre de sa politique de paix, la Suisse a soutenu en 2019 des processus de dialogue et de transformation des conflits pour remédier à des situations d'exclusion sociale et politique qui sont des vecteurs de l'extrémisme violent notamment en Tunisie, au Liban et au Mali. Au travers de « Conversations régionales pour la prévention de l'extrémisme violent » lancées dès 2016 par la Suisse et ses partenaires en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, la facilitation d'un dialogue entre acteurs étatiques et de la société civile s'est poursuivi en 2019, avec des étapes à Dakar, Bangui, Yaoundé, Ouagadougou. Un projet mené dans les 5 pays du Sahel implique des acteurs à référence religieuses dans le but de développer et disséminer des messages « PEV ». Au travers d'un soutien au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), les capacités nationales de prévention des conflits et d'institutionnalisation de l'état de droit sont renforcées dans 40 pays.

Des recherches sont aussi soutenues par la Suisse, afin d'assurer une meilleure compréhension des réalités, des causes de la violence et de dégager des orientations utiles aux décideurs politiques et animateurs des réponses de prévention de la violence ; en 2019, la Suisse a par exemple soutenu l'International Crisis Group et son programme « Jihad and Modern Conflict », l'Institute of Security Studies (Dakar) pour son programme « Quels liens entre l'extrémisme violent, la criminalité transnationale organisée et les conflits locaux dans la région du Liptako-Gourma ? », la UN Global Study on Children Deprived of Liberty et son lancement à Genève en novembre 2019, ou encore la United Nations University (UNU) pour son projet "Managing Exits from Armed Conflict (MEAC)". ailleurs, au plan du renforcement des capacités pour la PEV, la Suisse a lancé en 2019, avec son partenaire le Centre Africain pour l'Étude et la Recherche sur le Terrorisme (CAERT) de l'Union africaine, le premier Cours Régional de Cadres sur la Prévention de l'Extrémisme Violent » pour les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), et ses experts ont contribué à plusieurs formations, notamment en faveur de femmes engagées dans des processus nationaux ou locaux de PEV.

On relèvera à cet égard les activités du « Global Community Engagement and Resilience Fund » (GCERF), que la Suisse accueille à Genève et qu'elle soutient financièrement, et dont l'objectif est de prévenir, dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'extrémisme violent à ses racines, conjointement avec les communautés et les acteurs locaux.

Au niveau multilatéral, l'engagement de la Suisse au sein des Nations Unies, du GCTF, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe vise à promouvoir l'état de droit et les droits de l'homme, le respect du droit international humanitaire et la lutte contre l'impunité avec un message consistant et clair rappelant les obligations internationales des Etats. La Suisse a poursuivi tout au long de l'année 2019, son plaidoyer multilatéral et bilatéral pour un plein respect des droits de l'homme dans la mise en œuvre des mesures antiterroristes et de prévention de la violence ; elle a également apporté son soutien financier au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, par exemple pour son projet conjoint avec le UNCCT « Ensuring Compliance with Human Rights Standards at Borders in the Context of Counterterrorism ».

La Suisse contribue notamment au dialogue et aux recherches de solutions vis-à-vis des interactions entre les mesures de lutte contre le terrorisme et les activités menées dans le cadre du droit international humanitaire, selon les prescriptions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans le cadre de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme que les premières ne doivent pas affecter les secondes. La Suisse contribue dans ce contexte à analyser et clarifier les liens entre les mesures contre le terrorisme et le DiH / l'action humanitaire, notamment en soutenant le Programme de recherches juridiques de la « Harvard Law School / Programme on International Law and Armed Conflict » ou encore l'organisation Norwegian Refugee Council (NRC). De plus, la Suisse soutient CTED et OCT de renforcer leurs capacités en matière de DiH et d'avancer le dialogue entre acteurs de luttés contre le terrorisme et de l'humanitaire. La Suisse a organisé plusieurs événements à NY au niveau PR afin de débattre les enjeux pour les organisations humanitaires dans les zones de conflits armés contrôlés par des groupes listés.

Au sein du GCTF, la co-présidence du « Groupe de travail sur la justice pénale et l'état de droit » (CJ-ROL WG) que la Suisse assure avec le Nigéria depuis 2017 a été renouvelée en 2019 pour un second terme jusqu'en 2021. Dans ce cadre, la Suisse et le Nigéria ont élaboré les « Recommandations de Glion sur l'utilisation de mesures administratives fondées sur l'état de droit dans le contexte de la lutte contre le terrorisme » qui ont été adoptées à l'occasion de la conférence ministérielle du GCTF en septembre 2019. La Suisse et le Nigéria se sont également engagés pour la promotion de la mise en œuvre des Mémoires du GCTF déjà adoptés, tels que les « Recommandations d'Abuja sur la collecte, l'utilisation et l'échange d'éléments de preuve aux fins des poursuites pénales de terroristes présumés » et le « Mémoire de Neuchâtel sur les bonnes pratiques de justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ». Une nouvelle initiative sur le lien entre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et les crimes internationaux a été lancée par la Suisse et le Nigéria avec une première réunion d'experts sur les réponses de la justice pénale quant au lien entre le terrorisme, le financement du terrorisme et la corruption organisée en 2019. En outre, la Suisse a élaboré avec l'Australie et le Royaume-Uni le développement d'un « policy toolkit » pour soutenir l'application des « Recommandations de Zurich-Londres sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme en ligne » adoptées en 2017. Cet instrument permet de renforcer une approche multi partenariale de la gestion du contenu Internet favorable à l'extrémisme violent et le terrorisme, échanger des expériences et bonnes pratiques sur les discours alternatifs et contre-discours entre les Etats, le secteur privé et la société civile et de thématiser la nécessité d'assurer le respect des droits de l'homme. Le *toolkit* a été présenté lors d'un événement en marge de la réunion ministérielle à New York en 2019.